

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **41**
Nombre de représentés : **8**
Nombre d'absents : **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT CINQ MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_025_CC_10
Dénomination de la ZAC Cambaie-Oméga

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 mars 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
01/04/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Julius METANIRE procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Henry HIPPOLYTE procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_025_CC_10 : DÉNOMINATION DE LA ZAC CAMBAIE- OMÉGA

Le Président de séance expose :

I/ Contexte

Dans le cadre du projet de l'Écocité, et plus particulièrement de la dénomination de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cambaie-Oméga, le Territoire de l'Ouest souhaite apposer au nom du nouveau quartier celui d'une icône symbolique du maronage réunionnais, afin d'afficher le caractère créole de ce projet de développement tropical et insulaire.

L'objectif est de renouer avec le récit réunionnais, lui-même porteur de reconnaissance, d'espoir et de projection dans l'avenir.

Parmi les noms évoqués, celui de Phaonce a retenu toute l'attention de l'Autorité territoriale.

II/ Proposition de dénomination « ZAC Ecocité Phaonce »

Le Territoire de l'Ouest souhaite renforcer l'aspect patrimonial dans le projet développement urbain de l'Écocité, et particulièrement la ZAC Cambaie-Oméga.

Le choix du nom « Phaonce » renvoie à l'histoire du maronage, période trouble de l'histoire réunionnaise des XVIIIe et XIXe siècles, affichant le refus de la condition servile par celles et ceux qui avaient été réduits en esclavage, au profit de la prospérité économique de la colonie française.

Phaonce fait partie des marrons identifiés sans ambiguïté au XVIIIe siècle : une caverne dans les hauts de Saint-Leu porte son nom sur la carte IGN . Une réputation de chef de guerre et d'icône de résistance (refus de la condition servile) lui est attribuée aujourd'hui dans le milieu culturel militant.

Le conseil scientifique de l'Écocité a été invité à se prononcer sur la validité du recours au nom de Phaonce lors de sa dernière séance de travaux le 29 février 2024.

Ce dernier a validé l'utilisation du nom de Phaonce comme nouveau nom de la ZAC ; il a également validé le principe d'une étude monographique historique sur Phaonce afin de renforcer les connaissances historiques sur le maronage dans l'Ouest du territoire.

Le conseil scientifique est favorable à la fabrication d'un discours patrimonial sur Phaonce dans une projection sur l'avenir, étant donné le manque de sources historiques et scientifiques sur ce sujet.

III/ Actions de médiation

La validation de la dénomination « Phaonce » permet un positionnement politique :

- Sur une figure emblématique créole,
- Sur un positionnement de recherche (l'Écocité est une projection sur l'avenir),
- Enfin sur une dénomination qui fixe définitivement la relation entre l'insularité, la tropicalité et la créolité.

De ce fait, les actions suivantes de médiation seront proposées :

- Au niveau scientifique
 - Lancer une étude à caractère historique.
- Auprès du conseil de développement et des habitants
 - Animer un atelier sur la thématique de la place du patrimoine culturel dans la ville de demain dans le cadre de la concertation citoyenne, engagée autour du projet de la ZAC.
- Auprès des communes membres et partenaires institutionnels
 - Associer les services culturels et « Ville d'art et d'histoire » des villes de Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu, l'Office du tourisme intercommunale, l'Office national des Forêts et le Parc national de La Réunion dans un parcours d'interprétation patrimonial reliant le Maïdo, la Glacière et la caverne dite du roi Phaonce ;
- Au niveau culturel
 - Réaliser une exposition documentaire sur le maronage et sur Phaonce.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/03/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la dénomination « ZAC Ecocité Phaonce » ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président